



Culture, Tourism and the Centre
for Education Statistics

**Survey of
Provincial/Territorial
Government Expenditures
on Culture
Fiscal Year 1999-2000**

Culture, tourisme et Centre de la
statistique de l'éducation

**Enquête sur
les dépenses des administrations
provinciales/territoriales
au titre de la culture
Exercice financier 1999-2000**

**Confidential (when completed)
Confidentiel (une fois rempli)**

Collected under the authority of the
Statistics Act, Revised Statutes of
Canada, 1985, chapter S19.

Renseignements recueillis en
vertu de la Loi sur la statistique,
Lois révisées du Canada, 1985,
chapitre S19.

For office use only
Réservé à l'usage du bureau seulement

001 002 003 R007

Ministry/Department or Agency Ministère ou organisme	R003 Mailing Address Adresse postale	R004 Date
Co-ordinator (Address all inquiries) Coordonateur (Demandes de renseignement)	R005 Mailing Address Adresse postale	Telephone Number N° de téléphone
Name of person completing this report Nom de la personne qui a rempli ce questionnaire	Official Position Titre officiel du poste	Telephone Number N° de téléphone

Introduction

This survey covers cultural activities funded by the provincial/territorial government. For the purposes of this survey, the government universe consists of all departments, ministries, agencies, commissions, boards, special funds and government business enterprises responsible for the support of arts and culture.

Excluded from this survey are the following activities: physical recreation, religion, horticultural societies, agricultural exhibition centres and fairs, language training, development and promotion of languages (including translation bureaus of departments and agencies), and non-cultural Indian and Metis activities.

The data from this survey are used by all levels of government, arts organizations, institutions and researchers for the assessment and development of cultural policies and programs as well as for resource justification purposes.

Statistics Canada is prohibited by law from publishing any statistics which would divulge information obtained from this survey that relates to any identifiable department, ministry or agency without the previous written consent of that department, ministry or agency. The data reported on this questionnaire will be treated in confidence, used for statistical purposes and published in aggregate form only. The confidentiality provisions of the *Statistics Act* are not affected by either the *Access to Information Act* or any other legislation.

To reduce response burden and ensure uniform statistics, Statistics Canada has entered into an agreement under Section 11 of the *Statistics Act* with the Institut de la statistique du Québec for the sharing of information from Québec-based respondents to this survey. The Act respecting the Institut de la statistique du Québec includes the same provisions for confidentiality and penalty for disclosure of information as the federal *Statistics Act*.

La présente enquête porte sur toutes les activités culturelles subventionnées par les administrations provinciales/territoriales. Aux fins de l'enquête, l'univers des administrations publiques se compose de tous les ministères, organismes, commissions, conseils, fonds spéciaux et entreprises publiques responsables du soutien des arts et de la culture.

Les activités suivantes **ne sont pas incluses** dans l'enquête: activités physiques de loisir, religion, sociétés d'horticulture, centres d'exposition et foires agricoles, formation linguistique, développement et promotion des langues (y compris les services de traduction des ministères et organismes) et activités à caractère non culturel liées aux autochtones et au métis.

Les données de cette enquête sont utilisées par les différents paliers de gouvernement et par les organisations, établissements et chercheurs dans le domaine des arts, afin d'évaluer et de développer les politiques et programmes culturels ainsi que pour justifier l'utilisation des ressources.

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier un ministère, organisme ou agence sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Afin d'alléger le fardeau de réponse et de produire des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu, en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*, un accord de partage des données recueillies des répondants du Québec dans le cadre de cette enquête avec l'Institut de la statistique du Québec. La loi portant sur l'Institut de la statistique du Québec comporte les mêmes dispositions sur la confidentialité et prévoit les mêmes sanctions en cas de divulgation des renseignements que la *Loi sur la statistique* fédérale.

Please refer to Instructions and Definitions on page 5. If the data you supply do not correspond to the definitions exactly, please explain how they differ on page 4, Section E – General Comments.

S.V.P. voir les instructions et définitions à la page 5. Si les renseignements que vous fournissez ne correspondent pas exactement aux définitions, veuillez expliquer en quoi ils sont différents, à la page 4, Section E – Remarques d'ordre général.

8-2200-62: 2000-06-14 STC/ECT-205-60180
SQC/ECT-205-60180

A. Expenditures on Cultural Activities – Dépenses au titre des activités culturelles

Function Fonction	Type of Expenditure						
	Intramural Dépenses internes				Operating grants, contributions Subventions, contributions et transferts		
	Wages and Salaries Salaires et traitements	Purchases of goods and services Achats de biens et de services	Operating expenditures Dépenses de fonctionnement	Capital expenditures Dépenses d'investissement	Individuals Particuliers	Associations and organizations Associations et organismes	Municipal governments Administrations municipales
004	1	2	3 = 1 + 2	4	5	6	7
Libraries – Bibliothèques							Round all entries to the nearest dollar – omit cents
(010) 1. National Nationale	020	060	100	140	180	220	260
(020) 2. Public Publiques	021	061	101	141	181	221	261
(030) 3. School Scolaires	022	062	102	142	182	222	262
(040) 4. University and College Universitaires et collégiales	023	063	103	143	183	223	263
(045) Libraries – Total Bibliothèques	030	070	110	150	190	230	270
Heritage Resources Ressources du patrimoine							
(050) 5. Museums Musées	031	071	111	151	191	231	271
(060) 6. Public Archives Archives publiques	032	072	112	152	192	232	272
(070) 7. Historic Parks and Sites Parcs et lieux historiques	033	073	113	153	193	233	273
(080) 8. Nature/Provincial Parks Parcs naturels et parcs provinciaux	034	074	114	154	194	234	274
(090) 9. Other Heritage (specify) Autres ressources du patrimoine (précisez)	035	075	115	155	195	235	275
(095) Heritage Resources – Total Ressources du patrimoine	040	080	120	160	200	240	280
(100) 10. Arts Education Enseignement des arts	041	081	121	161	201	241	281
(110) 11. Literary Arts Littérature	042	082	122	162	202	242	282
(120) 12. Performing Arts Arts d'interprétation	043	083	123	163	203	243	283
(130) 13. Visual Arts and Crafts Arts visuels et artisanat	044	084	124	164	204	244	284
(140) 14. Film and Video Cinéma et vidéo	045	085	125	165	205	245	285
(150) 15. Broadcasting Radiodiffusion et télévision	046	086	126	166	206	246	286
(160) 16. Sound Recording Industrie du disque	047	087	127	167	207	247	287
(170) 17. Multiculturalism Multiculturalisme	048	088	128	168	208	248	288
(180) 18. Multidisciplinary Activities Activités multidisciplinaires	049	089	129	169	209	249	289
(190) 19. Other (specify) Autres (précisez)	050	090	130	170	210	250	290
(200) Total Expenditures Dépenses totales	055	095	135	175	215	255	295

* For other category, indicate the box number, followed by the name of institution or sector in receipt of grants

Pour la catégorie "autres", veuillez indiquer le numéro de la case, puis le nom de l'établissement ou du secteur ayant reçu la subvention

004							Dollars
(210) B. Sources of Revenues for Cultural Activities – Sources de revenu pour les activités culturelles							
(Report the revenues used to finance the expenditures reported on page 3, column 15)							
Déclarez les revenus utilisés pour financer les dépenses déclarées à la page 3, colonne 15.)							
1. Provincial/Territorial government (specify department) Administration provinciale/territoriale (précisez le ministère)							700
2. Federal government (specify department) Administration fédérale (précisez le ministère)							701
3. Lottery (specify) Loteries (précisez)							702
4. Other (specify) Autres (précisez)							703
5. Total							705

- Genre de dépenses							Total expenditures	Transfers from the federal government	Net expenditures			
Extramural – Dépenses externes												
and transfers to: de fonctionnement aux:		Capital grants, contributions and transfers to: Subventions, contributions et transferts d'investissement aux:										
Other * (specify below)	Total	Individuals Particuliers	Associations and organizations Associations et organismes	Municipal governments Administrations municipales	Other * (specify below)	Total	Dépenses totales	Transferts provenant de l'administration fédérale	Dépenses nettes			
Autres * (précisez ci-dessous)	8	9=5+6+7+8	10	11	12	13	14=10+11+12+13	15=3+4+9+14	16	17=15–16		
Arrondir tous les chiffres au dollar le plus près – omettre les cents												
300	340	380	420	460	500	540	580	620	660			
301	341	381	421	461	501	541	581	621	661			
302	342	382	422	462	502	542	582	622	662			
303	343	383	423	463	503	543	583	623	663			
310	350	390	430	470	510	550	590	630	670			
311	351	391	431	471	511	551	591	631	671			
312	352	392	432	472	512	552	592	632	672			
313	353	393	433	473	513	553	593	633	673			
314	354	394	434	474	514	554	594	634	674			
315	355	395	435	475	515	555	595	635	675			
320	360	400	440	480	520	560	600	640	680			
321	361	401	441	481	521	561	601	641	681			
322	362	402	442	482	522	562	602	642	682			
323	363	403	443	483	523	563	603	643	683			
324	364	404	444	484	524	564	604	644	684			
325	365	405	445	485	525	565	605	645	685			
326	366	406	446	486	526	566	606	646	686			
327	367	407	447	487	527	567	607	647	687			
328	368	408	448	488	528	568	608	648	688			
329	369	409	449	489	529	569	609	649	689			
330	370	410	450	490	530	570	610	650	690			
335	375	415	455	495	535	575	615	655	695			

004	C. Department/Agency Personnel Engaged in Cultural Activities Personnel des ministères et organismes affecté aux activités culturelles	End of August Fin août	End of March Fin mars
(220)	1. Employees who worked full-time in culture related areas Employés qui travaillaient à plein temps dans des domaines liés à la culture	710	720
	2. Employees who worked part-time in culture related areas Employés qui travaillaient à temps partiel dans des domaines liés à la culture	711	721
	3. Freelancers – Pigistes	712	722
	4. Total	715	725

D. AUTHORIZATION TO RELEASE DATA

I hereby grant permission to Statistics Canada to release individualized data (i.e. from a department, ministry or agency) from this survey to federal, provincial and territorial ministries and agencies, as well as other data users.

D. AUTORISATION DE COMMUNIQUER CES DONNÉES

Par la présente, j'autorise Statistique Canada à communiquer des données individuelles (i.e. des ministères, organismes ou agences) obtenues dans le cadre de cette enquête aux ministères ou organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux, et aux autres utilisateurs des données.

Signature _____ Date _____

E. General Comments – Remarques d'ordre général:

For information only - Pour information seulement

**Thank you for your cooperation.
Nous vous remercions de votre collaboration.**

Instructions and Definitions	Instructions et définitions
Please read the definitions carefully	Prière de lire attentivement les définitions
Culture Functions:	Activités culturelles:
The cultural activities or functions included in this questionnaire are by no means exhaustive. They are, however, intended to cover the major areas of current economic and political interest.	Les activités culturelles dont il est question dans le présent questionnaire ne représentent nullement la totalité des activités existantes. Elles doivent toutefois couvrir les principaux domaines courants d'intérêt économique et politique.
Report expenditures under the function which is the sole beneficiary of that expenditure. Expenditures related to numerous cultural activities should be included in the function "Multidisciplinary Activities".	Déclarez les dépenses sous l'activité qui en est le seul bénéficiaire. Les dépenses liées à de nombreuses activités culturelles doivent être déclarées sous "Activités multidisciplinaires".
1. National Library A National library is an institution designated as such by the government.	1. Bibliothèque nationale Établissements que le gouvernement désigne sous le nom de bibliothèque nationale.
2. Public Libraries Libraries used by the public, supported chiefly by taxation, and generally governed by a public library board. Public libraries consist of main and branch libraries as well as regional, rural, provincial and urban. Excluded are departmental and agency libraries.	2. Bibliothèques publiques Bibliothèques destinées au grand public, essentiellement financées à même les recettes fiscales et généralement administrées par un conseil public. Elles comprennent les bibliothèques centrales et les succursales ainsi que les bibliothèques régionales, rurales, provinciales et urbaines. Elles excluent les bibliothèques des ministères et organismes.
3. School Libraries Libraries administered as units, each located in one place at least as large as a classroom, and providing books and other library services and materials for the use of all pupils and teachers. Excluded are classroom collections, teachers' collections and book collections located in the school but administered by the public library authority.	3. Bibliothèques scolaires Bibliothèques administrées à titre d'unités distinctes, situées chacune dans des endroits différents qui occupent au moins l'espace d'une salle de classe, et mettant à la disposition de tous les élèves et enseignants une collection de livres et d'autres services et fournitures bibliothécaires. Elles ne comprennent ni les collections appartenant aux classes et aux professeurs, ni les collections situées dans les écoles mais gérées par les bibliothèques publiques.
4. University and College Libraries All libraries in university and college institutions, including private colleges, technical institutes and teachers' colleges.	4. Bibliothèques universitaires et collégiales Toutes les bibliothèques des établissements universitaires et collégiaux, y compris des collèges privés, des instituts techniques et des écoles normales.
5. Museums All institutions open to the public and administered in the public interest for the purpose of conserving, studying, interpreting, assembling and exhibiting objects and specimens of educational and cultural value, including artistic, scientific, historical and technological materials. Included in this definition are: general museums, history museums, natural-science museums, science and technology museums, art museums and galleries (excluded are galleries primarily concerned with temporary exhibits), etc.	5. Musées Tous les établissements ouverts au public et administrés dans l'intérêt de ce dernier, ayant pour objectif de conserver, d'étudier, d'interpréter, de rassembler et d'exposer des objets et pièces uniques de portée culturelle et éducative, que ce soit dans les domaines artistique, scientifique, historique ou technologique. Cette définition comprend les musées généraux, les musées historiques, les musées des sciences naturelles, les musées des sciences et de la technologie, les musées et galeries d'art (sauf celles dont la principale vocation est l'exposition temporaire d'œuvres), etc.
6. Public Archives Institutions designated as public archives by the government.	6. Archives publiques Établissements que le gouvernement désigne sous le nom d'archives publiques.
7. Historic Parks and Sites All parks, sites, monuments and buildings designated as historical by official documentation and/or law, including pioneer villages and heritage areas.	Parcs et lieux historiques Tous les parcs, lieux, monuments et bâtiments désignés comme étant historiques par des textes officiels ou une loi, y compris les villages de pionniers et les secteurs historiques.
8. Nature/Provincial Parks All nature and provincial parks whose purpose is to acquire, preserve, study, interpret, and make accessible to the public, objects, specimens, documents, buildings and land areas of educational and cultural value. Exclude expenses associated with recreational activities, such as the cost of providing a camp ground in a park. If these expenses cannot be excluded, provide your best estimate for such expenses in a footnote.	8. Parcs naturels et parcs provinciaux Tous les parcs naturels et les parcs provinciaux dont le but est d'acquérir, de préserver, d'étudier, d'interpréter et d'exposer à l'intention du public des objets, des pièces uniques, des documents, des bâtiments et des terrains de portée culturelle et éducative. Ne comptez pas les dépenses liées aux activités de loisirs comme le coût de l'exploitation d'un terrain de camping dans un parc. Si ces dépenses ne peuvent être exclues, donnez en l'estimation la plus juste possible dans une note au bas de la page.
9. Other Heritage All expenses associated with the management of programs to preserve, protect, investigate and interpret archaeological sites, as well as expenses associated with restoring historical buildings or structures of archaeological significance. Also include all other heritage activities which are not defined in Categories 7 and 8.	9. Autres ressources du patrimoine Toutes les dépenses relatives à la gestion de programmes visant à préserver, à protéger, à fouiller et à interpréter les sites archéologiques, ainsi que les dépenses engagées dans la restauration de bâtiments et de structures historiques d'importance archéologique. Comptez aussi toutes les autres activités relatives au patrimoine non définies aux catégories 7 et 8.
10. Arts Education For the purpose of this survey, arts education refers to the fine, applied and performing arts rather than to strictly academic fields such as language, history, literature, etc. The term "arts" as used here includes theatre, music, dance, painting, drama, photography and any other area of art study reported by arts education institutions.	10. Enseignement des arts Aux fins de la présente enquête, l'enseignement des arts désigne les beaux-arts, les arts appliqués et les arts d'interprétation plutôt que les domaines strictement pédagogiques comme les langues, l'histoire, la littérature, etc. Les "arts" comprennent le théâtre, la musique, la danse, la peinture, l'art dramatique, la photographie et tout autre discipline d'étude des arts déclarée par les établissements d'enseignement des arts.
Report all expenditures associated with the teaching of the arts both at national schools (such as the National Ballet School in Toronto and the National Theatre School in Montreal) and at arts institutions (such as Holland College of Visual Arts, Nova Scotia College of Art and Design, Ontario College of Art, Kootenay School of Art, Emily Carr College of Art and Design, Mennonite Brethren Bible/Art College and conservatories of music and dramatic arts).	Déclarez toutes les dépenses liées à l'enseignement des arts tant dans les écoles nationales (comme l'École nationale de ballet de Toronto et l'École nationale de théâtre de Montréal) que dans les établissements d'arts (ex.: Holland College of Visual Arts, Nova Scotia College of Art and Design, Ontario College of Art, Kootenay School of Art, Emily Carr College of Art and Design, Mennonite Brethren Bible/Art College et conservatoires de musique et d'art dramatique).
Do not report expenditures associated with the teaching of the arts at educational institutions (elementary and secondary schools, and college and university institutions).	Ne déclarez pas les dépenses relatives à l'enseignement des arts dans les établissements d'enseignement (écoles élémentaires et secondaires, collèges et universités).

11. Literary Arts

Report grants to authors and publishers for the publication of books, periodicals, magazines and newspapers. Also include financial support for literary seminars, workshops and prizes, as well as subsidies to bookstores and distributors. Costs associated with a publication put out by a cultural department or an agency should be included in expenditures for the cultural activity covered in the publication. Expenditures on these publications covering two or more cultural activities should be included in the function "Multidisciplinary Activities".

Do not report expenditures on non-cultural government publications. Also exclude financial support for organizations which distribute non-literary material, such as agricultural newsletters, etc.

12. Performing Arts

The performing arts include theatre, dance, music, and opera. Report expenditures related to creation, production and performance. Also include the financial support given to performing arts organizations, associations and groups.

13. Visual Arts and Crafts

Activities traditionally labelled "visual arts and crafts" include painting, sculpture, plastic arts, photography, fine and decorative arts, and craft works. Report expenditures on activities related to the actual creation and production of works of art and crafts. Also include the financial support given to organizations and institutions for activities related to visual arts and crafts, such as grants to art galleries which hold temporary exhibits or travelling shows of works of art.

14. Film and Video

Activities related to the creation, production and dissemination of films and video. Report the financial support given to film organizations, associations and societies for these activities. Also include the funds spent by government on activities related to the production and distribution of films of a cultural nature.

Do not report expenditures related to government production of non-cultural films, such as educational and promotional films produced for government by private film-makers. Also exclude the expenditures on censor boards.

15. Broadcasting

Report expenditures related to radio and television including those associated with government broadcasting (e.g., CBC and TV Ontario). Also report financial assistance to private stations and to institutions (e.g., grants for school broadcasting).

16. Sound Recording

Report tapes and compact discs of a musical and/or nature. Report expenditures related to the creation of tapes and records as well as funds for operation of studios and purchase of equipment. Also include expenditures related to distribution, including subsidies to distributing companies, manufactures and stores.

17. Multiculturalism

Report expenditures and grants for multiculturalism.

18. Multidisciplinary Activities

Report expenditures related to numerous cultural activities or functions which cannot be broken down by function. This includes financial support given to cultural facilities, centres, festivals, municipalities, cultural exchange programs and arts organizations for various cultural activities.

19. Other

Report unallocatable general and administration expenditures related to numerous cultural activities. Allocatable general and administration expenditures should be included in the expenditures for the various cultural activities.

11. Littérature

Déclarez les subventions octroyées aux auteurs et aux éditeurs pour la publication de livres, de périodiques, de magazines et de journaux. Comptez aussi l'aide financière accordée aux séminaires, aux ateliers et aux prix de littérature, ainsi que les subventions versées aux librairies et aux distributeurs. Les frais associés à une publication d'un ministère ou organisme à caractère culturel doivent être déclarés dans les dépenses liées à l'activité culturelle dont traite la publication. Les dépenses liées aux publications qui portent sur deux ou plusieurs activités culturelles doivent être déclarées sous "Activités multidisciplinaires".

Ne déclarez ni les dépenses au titre des publications non culturelles des administrations publiques, ni l'appui financier accordé aux organismes qui distribuent des documents non littéraires comme les bulletins agricoles, etc.

12. Arts d'interprétation

Les arts d'interprétation comprennent le théâtre, la danse, la musique et l'opéra. Déclarez les dépenses engagées relativement à la création, à la production et à l'interprétation. Comptez aussi les fonds octroyés aux organismes, associations et sociétés d'arts d'interprétation.

13. Arts visuels et artisanat

Cette expression désigne traditionnellement les secteurs d'activité comme la peinture, la sculpture, les arts plastiques, la photographie, les beaux-arts, les arts décoratifs et les œuvres artistiques. Déclarez les dépenses engagées au titre des activités de création et de production d'œuvres artistiques et artisanales. Comptez aussi l'aide financière accordée aux organismes et établissements à l'égard d'activités liées aux arts visuels et à l'artisanat, comme les subventions aux galeries d'art qui organisent des expositions temporaires et des expositions itinérantes d'œuvres d'art.

14. Cinéma et vidéo

Activités liées à la création, à la production et à la distribution de films et de vidéos. Déclarez l'aide financière accordée aux organismes, associations et sociétés cinématographiques à l'égard de ces activités. Comptez aussi les fonds engagés par les administrations dans les domaines de la production et de la distribution de films à caractère culturel.

Ne déclarez pas les dépenses au titre de la production, pour l'administration publique, de films non culturels, tels que les films documentaires et publicitaires produits par des producteurs privés à l'intention de l'administration publique. Ne comptez pas non plus les dépenses engagées pour la censure.

15. Radiodiffusion et télévision

Déclarez les dépenses engagées dans le secteur de la radio et de la télévision, y compris celles des administrations publiques (par exemple, Radio-Canada et Télé-Québec). Comptez aussi l'aide financière accordée aux stations privées et aux établissements (par exemple, les subventions au titre de la diffusion dans les écoles).

16. Enregistrement sonore

Cette expression s'applique aux disques, bandes sonores et disques compacts, contenant des enregistrements musicaux et oraux. Déclarez les dépenses relatives à la création de bandes et de disques ainsi que les fonds consacrés à l'exploitation de studios et à l'achat de matériel. Comptez aussi les dépenses engagées au chapitre de la distribution, y compris les subventions aux sociétés de distribution, aux fabricants et aux magasins.

17. Multiculturalisme

Déclarez les dépenses engagées au titre du multiculturalisme ainsi que les subventions octroyées à ce secteur.

18. Activités multidisciplinaires

Déclarez les dépenses relatives aux nombreuses activités et fonctions culturelles qui ne peuvent être classées dans une catégorie fonctionnelle. Comptez l'aide financière accordée aux installations, festivals et centres culturels ainsi qu'aux municipalités, aux programmes d'échange et aux groupes artistiques organisant diverses activités culturelles.

19. Autres

Déclarez les dépenses générales et administratives ne pouvant être attribuées à un secteur d'activité en particulier parce qu'elles concernent de nombreuses activités culturelles. Les dépenses générales et administratives pouvant être caractérisées doivent être incluses dans les frais des activités pertinentes.

A. Expenditures on Cultural Activities

Departments/Ministries should report their gross budgetary expenditures (revenues credited to the vote are not subtracted). To avoid duplication, exclude from department or ministry expenditures any grants given to agencies which keep their own financial accounts because these agencies will file their spending reports separately.

Agencies should report their gross total expenditures. The expenditures of an agency may exceed government grants if its spending is supported by revenues generated by its operation.

Type of Expenditure

Intramural – the reporting department/unit. The cultural work is normally carried out by personnel assigned to the department and usually in facilities of the department. Also included are the administration of extramural programs, the costs of acquiring land, buildings and equipment to be used for cultural activities, and contracts to provide services required for cultural projects (e.g. computer services).

1. Wages and Salaries

Report expenditures for wages and salaries for all full-time, part-time, regular, term and casual employees. Also include the employee benefits paid by the government into social security, pension funds, etc. Exclude expenses not requiring a cash outlay, such as accrued employee termination benefits and vacation pay.

2. Purchases of Goods and Services

Report expenses associated with the purchase of materials and office supplies, rent, fuel and light, repairs and maintenance, printing, travel expenses, telephone and telegraph charges, equipment with a normal life of under one year, and purchases of other goods and services (excluding employee services) required for the department or agency to operate. Also include the fees paid to freelancers during the reporting period. Exclude expenditures not requiring a cash outlay, such as depreciation and amortization expenses, and imputed costs of accommodation provided without charge by departments and agencies.

3. Operating Expenditures

Report the sum of the amounts listed in Column 1 (wages and salaries) and Column 2 (purchases of goods and services).

4. Capital Expenditures

Expenditures on goods with a normal life of more than one year. Report expenses associated with the construction and acquisition of land, buildings, machinery and equipment. Also include the expenses associated with extraordinary building repairs.

Extramural – grants, contributions and transfers to arts and culture.

(a) Operating Grants, Contributions and Transfers

Report financial assistance which is not for capital development or acquisition but is described as current (operating) in the financial statements.

5. Individuals – Report financial assistance to individuals such as grants to artists, and prizes and awards to individuals.

6. Associations and organizations – Report financial assistance and transfers to institutions (such as museums, archives and libraries), companies, associations, groups and organizations.

7. Municipal Governments – Report transfers to municipalities, special-purpose boards (such as regional library boards and conservation authorities) and school boards for arts and culture related activities.

8. Other – Report financial assistance and transfers for arts and culture not included in the above categories, such as assistance to foreign governments for arts and culture related activities.

(b) Capital Grants, Contributions and Transfers

Report grants and transfers made to finance the acquisition of capital assets. Definitions of Columns 10 to 13 correspond to the definitions above for Columns 5 to 8.

16. Transfers from the Federal Government

Report the transfers of money by the federal government to finance the expenditures reported by the provincial/territorial government (page 3, column 15).

A. Dépenses au titre des activités culturelles

Les ministères doivent déclarer leurs dépenses budgétaires brutes (les revenus portés au crédit ne sont pas soustraits). Afin d'éviter le double compte, n'entrez pas dans les dépenses du ministère les subventions accordées aux organismes qui tiennent leurs propres comptes financiers, étant donné que ces organismes rempliront aussi un questionnaire d'enquête.

Les organismes doivent déclarer leurs dépenses totales brutes. Les dépenses d'un organisme peuvent dépasser les subventions reçues des administrations si l'organisme perçoit des recettes tirées de son fonctionnement.

Genres de dépenses

Dépenses internes – dépenses du ministère qui remplit le questionnaire. Les travaux de nature culturelle sont habituellement effectués dans les locaux du ministère par le personnel du ministère. Sont aussi incluses, les dépenses au titre de l'administration des programmes externes, les coûts d'achat de terrains, d'immeubles ou d'équipement devant servir à des fins culturelles, ainsi que les marchés de services nécessaires au projets culturels (par exemple, services d'informatique).

1. Salaires et traitements

Déclarez les dépenses au titre des salaires et traitements pour tous les employés à plein temps, à temps partiel, réguliers, embauchés pour une période déterminée et occasionnels. Comptez aussi les prestations des employés versées par l'administration dans les fonds de sécurité sociale, les caisses de retraite, etc. Ne comptez pas les dépenses ne nécessitant pas de décaissements comme les prestations de cessation d'emploi et les indemnités de congés accumulées.

2. Achats de biens et de services

Déclarez les dépenses relatives à l'achat de matériel et de fournitures de bureau, le loyer, le combustible et l'électricité, les réparations et l'entretien, l'impression, les frais de déplacement, les frais de téléphone et de télégraphe, les appareils dont la vie utile est inférieure à un an et les achats d'autres biens et services (sauf les services des employés). Comptez aussi la rémunération versée aux pigistes au cours de la période de référence. Ne comptez pas les dépenses ne nécessitant pas de décaissements, telles que l'amortissement et la dépréciation, et les coûts imputés des locaux fournis gratuitement par des ministères et organismes.

3. Dépenses de fonctionnement

Inscrivez le total des montants figurant dans la colonne 1 (salaires et traitements) et dans la colonne 2 (achats de biens et de services).

4. Dépenses d'investissement

Dépenses au titre de biens dont la vie utile est supérieure à un an. Déclarez les dépenses relatives à l'achat de terrains, de machines, de matériel ou d'immeubles, ou à la construction de ces derniers. Comptez aussi les dépenses engagées dans des réparations extraordinaires apportées aux immeubles.

Dépenses externes – subventions, contributions et transferts aux arts et à la culture.

(a) Subventions, contributions et transferts de fonctionnement

Déclarez l'aide financière non destinée au développement ou à l'acquisition de capital, mais décrite comme étant courante (de fonctionnement) dans les rapports financiers.

5. Particuliers – Déclarez l'aide financière versée aux particuliers sous forme de subventions aux artistes, de prix, etc.

6. Associations et organismes – Déclarez l'aide financière et les transferts aux établissements (comme les musées, les archives et les bibliothèques), aux sociétés, aux associations, aux groupes et aux organismes.

7. Administrations municipales – Déclarez les transferts aux municipalités, aux conseils spéciaux (comme les conseils de bibliothèques régionales et les organismes de conservation) et aux conseils scolaires pour ce qui est des activités culturelles et artistiques.

8. Autres – Déclarez l'aide financière et les transferts au titre des arts et de la culture qui ne figurent pas dans les catégories données ci-dessus, comme l'aide aux administrations étrangères pour les activités culturelles et artistiques.

(b) Subventions, contributions et transferts d'investissement

Déclarez les subventions et les transferts accordés pour financer l'achat d'immobilisations. Les définitions des colonnes 10 à 13 correspondent aux définitions ci-haut par les colonnes 5 à 8.

16. Transferts provenant de l'administration fédérale

Déclarez les transferts de fonds provenant de l'administration fédérale dans le but de financer les dépenses déclarées par l'administration provinciale/territoriale (page 3, colonne 15).

B. Sources of Revenues for Cultural Activities

1. From the Provincial/Territorial Government

Departments/Ministries should report the actual spending of revenues provided through legislative appropriations on culture, as described in this report. Do not subtract revenues credited to the vote. Exclude revenues provided through federal transfers.

Agencies should report the grants provided by the government for expenditures on culture, as described in this report.

2. From the Federal Government

Report revenues provided by the federal government for expenditures on culture, as described in this report. The funds are referred to as payments, contributions, transfers, etc. Also include federal portions of any federal-provincial cost sharing programs and identify the program. This amount should equal the total transfers from the federal government reported on page 3, column 16.

3. From Lotteries

Report revenues provided by lotteries for expenditures on culture, as described in this report.

4. From Other Sources

Report revenues used to finance cultural expenditures which are not included in Categories 1 to 3, such as revenues from sales, advertisements, fees, municipal government and other transfers, investment income, private donations, etc.

5. Total Revenues

For **departments and ministries** total revenues should equal total expenditures reported on page 3, column 15.

For **agencies** total revenues may not always equal total expenditures.

C. Department/Agency Personnel Engaged in Culture Activities

1. Employees Who Worked Full-time in Culture Related Areas

Report the number of paid employees who worked at least 30 hours in culture-related areas during the last week of August and/or March of the reporting year.

2. Employees Who Worked Part-time in Culture Related Areas

Report the number of paid employees who worked less than 30 hours in culture-related areas during the last week of August and/or March of the reporting year.

3. Freelancers

Freelancers include talent and technical workers (e.g. actors, writers, camera operators, etc.) who receive fees for rendering services. Report separately freelancers hired more than once during the reporting period. Include numbers at the end of August as well as those at the end of March of the reporting period.

B. Sources de revenu pour les activités culturelles

1. Administrations provinciales/territoriales

Les **ministères** doivent déclarer les dépenses réelles des revenus provenant de crédits parlementaires au titre de la culture, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport. Ne soustrayez pas les revenus portés au crédit. Ne comptez pas les revenus associés aux transferts fédéraux.

Les **organismes** doivent déclarer les subventions accordées par les administrations publiques pour les dépenses relatives à la culture, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport.

2. Administration fédérale

Déclarez les revenus provenant de l'administration fédérale et appliqués aux dépenses relatives à la culture, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport. Les fonds sont appelés paiements, contributions, transferts, etc. Comptez aussi la part fédérale de tout programme fédéral-provincial de partage des coûts, et nommez le programme en question. Ce montant devrait correspondre au total des transferts obtenus de l'administration fédérale déclaré à la colonne 16 de la page 3.

3. Loteries

Déclarez les revenus provenant des loteries et appliqués aux dépenses au titre de la culture, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport.

4. Autres sources

Déclarez les revenus servant à financer les dépenses culturelles qui ne sont pas comprises dans les catégories 1 à 3, comme les revenus tirés de ventes, d'annonces, de rémunérations, de transferts des administrations municipales et autres, d'investissements, de dons privés, etc.

5. Total des revenus

Pour les **ministères**, le total des revenus doit correspondre au total des dépenses déclaré à la colonne 15 de la page 3.

Pour les **organismes**, le total des revenus peut ne pas correspondre au total des dépenses.

C. Personnel des ministères et organismes affecté aux activités culturelles

1. Employés qui travaillaient à plein temps dans des domaines liés à la culture

Déclarez le nombre d'employés rémunérés qui ont travaillé au moins 30 heures dans des domaines liés à la culture au cours de la dernière semaine d'août et (ou) de mars de l'année de référence.

2. Employés qui travaillaient à temps partiel dans des domaines liés à la culture

Déclarez le nombre d'employés rémunérés qui ont travaillé moins de 30 heures dans des domaines liés à la culture au cours de la dernière semaine d'août et (ou) de mars de l'année de référence.

3. Pigistes

Les pigistes sont les artistes et les techniciens (par exemple, acteurs, auteurs, caméramans) qui offrent leurs services contre rémunération. Déclarez séparément les pigistes embauchés plus d'une fois au cours de la période de référence. Comptez le nombre de pigistes à la fin d'août ainsi que celui à la fin de mars de la période de référence.